

COMMUNIQUE DU 18 MARS 2020 SUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes concernant les arrêts de maladie ou les arrêts de travail dans le cadre du confinement de l'épidémie COVID 19 :

1/ le patient est diagnostiqué COVID + : l'assurance maladie a mis en place sur le site AMELI pro un onglet sur le site adapté à la durée indicative initiale d'arrêt maladie (mail direct reçu par les médecins de l'assurance maladie) ;

2/ le patient est parent d'enfant(s) confiné(s) à domicile dans le cadre des annonces gouvernementales : vous n'avez rien à faire. C'est l'employeur qui gère cette disposition.

3/ le patient qui présente des comorbidités ou des fragilités : vous n'avez rien à faire non plus, c'est l'employeur qui réalise une télédéclaration : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>.

Bien confraternellement.

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président

